



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-69 du 31 juillet 2019  
modifiant l'arrêté n°2018-139 du 07 novembre 2018 autorisant le programme scientifique IPEV 1151  
« ECOPATH » à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment son Chapitre II, Titre III, Livre III ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Vu l'arrêté n°2018-139 du 07 novembre 2018 autorisant le programme scientifique IPEV 1151 « ECOPATH » à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2017-199 du 7 août 2017 fixant la liste des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques au sens de l'article 1er de l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le tableau de l'annexe à l'arrêté n° 2018-139 du 7 novembre 2018 susvisé, relatif aux droits d'accès accordés pour le programme scientifique IPEV 1151 « ECOPATH », est modifié comme présenté en annexe.

**Art. 2** : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et le chef de district de Saint-Paul et Amsterdam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure des  
Terres australes et antarctiques françaises, la  
secrétaire générale

Christine GEOFFROY



**Annexe :**  
Accès accordés au programme scientifique IPEV 1151 « ECOPATH »

Autorisations d'accès et de séjour dans des zones protégées des TAAF pour la campagne 2018-2019

Programme IPEV-1151

District	Zone protégée	Nombre d'accès autorisés au titre du programme	Durée cumulée des séjours autorisés au titre du programme (en jours)	Nombre maximum de personnes autorisées à participer aux missions du programme	Remarques
Saint-Paul et Amsterdam	Falaises d'Entrecastaux (zone n°6)	9	95	3	
	Falaises d'Entrecastaux (zone n°6)	6	40	3	Etude épidémiologique sur le Gorfou sauteur d'Amsterdam. Mutualisation sur le site avec les programmes IPEV-109 (suivi long terme) et IPEV-394 (pose de loggers)
	Plateau des Tourbières (zone n°5)	8	8	2	Accès journaliers pour la pose de GPS sur le Labbe subantarctique. Mutualisation sur le site avec le programme IPEV-109
Kerguelen	Ile Mayes (zone n°3)	1	8	3	
	Canyon des Sourcils noirs (zone n°4)	1	8	3	

*En gris, éléments modifiés du tableau*